



**Réunion du conseil municipal  
du jeudi 26 septembre 2024 à 19h30 -  
Salle de réunions**

**Procès-Verbal**

**Approuvé en réunion du 28 novembre 2024**

**Affiché le 04 décembre 2024**

MVR/CD/MPP/

Nombre de membres afférents au conseil municipal	15	Date de la convocation	17 septembre 2024
Nombre de membre en exercice	15	Date d'affichage	20 septembre 2024
Nombre de membres présents	09		

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme PIALLAT Marie-Pierre, Maire.

Présents : BOREL Vincent, SIBOLD Thierry, CATTIN-QUEST Mélanie, MEJEAN Éric, LAURENT Nicolas, ROSSILLOL Katia, BRUNEL Damien, LE ROI Alain.

Absents représentés : DEBARD Chantal (pouvoir à SIBOLD Thierry), JARRICOT Romain (pouvoir à BOREL Vincent), BRUNNER Valérie (pouvoir à PIALLAT Marie-Pierre), IBOT Corinne (pouvoir à LAURENT Nicolas), MARTINO Leslie (pouvoir à CATTIN-QUEST Mélanie).

Absent : CLAUZON André.

M. LAURENT Nicolas a été nommé secrétaire.

Après avoir fait l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Approbation du PV de la réunion du 17 juin 2024**

Date d'affichage : 2 octobre 2024.

Après concertations avec les deux responsables des listes, le PV a été approuvé.

*Codification Actes : 9.1 Autres domaines de compétences des communes*

**Délibération n° D202409/01 – Inscription complémentaire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Vu le Code du Sport Article L311-3

Vu le Code rural et de la pêche maritime Article L121-17

Vu le Code de l'environnement Article L361-1

Vu la Circulaire du 30 août 1988

Considérant que le législateur a confié au Département la mise en place du PDIPR

Considérant que la commune a pouvoir de décider de l'inscription au PDIPR les chemins ruraux situés sur son ban communal

Considérant le réseau d'itinéraires global sur la commune développé par l'EPCI de MONTELIMAR AGGLOMERATION au regard de sa compétence en matière de gestion du réseau des itinéraires de randonnée,

Considérant l'intérêt à préserver les chemins ruraux nommés ci-dessous et identifiés en violet dans les documents joints (cadastre avec fond IGN et vue aérienne) en complément de ceux déjà inscrits lors de la délibération du 11 février 1999 :

Chemin Rural n° 13	Chemin Rural n° 14 dit de la Rainaude
Chemin Rural n° 30 dit de Colombeyras	Chemin Rural n°54
Chemin Rural n°55	Chemin Rural n°57
Chemin Rural n°59	Chemin Rural n°61
Chemin Rural n°62	

Madame le Maire précise au conseil municipal que :

- Le PDIPR est inclus dans le Plan Départemental d'Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI).
- Les chemins ruraux inscrits au PDIPR sont ouverts à la circulation des randonneurs pédestres, équestres et aux vététistes.
- Toute aliénation ou suppression d'un chemin rural susceptible d'interrompre la continuité d'un itinéraire doit, sous peine de nullité, comporter soit le maintien, soit le rétablissement de cette continuité par un itinéraire de substitution. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également permettre ce maintien ou cette continuité.

Le nouvel itinéraire doit être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Pour rappel, les maires en vertu de leur pouvoir de police peuvent réglementer les conditions d'utilisation des chemins ruraux inscrits au PDIPR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve la sélection des chemins ruraux situés sur le banc communal tels qu'ils figurent surlignés en violet sur le document joint et ainsi nommés :

Chemin Rural n° 13	Chemin Rural n° 14 dit de la Rainaude
Chemin Rural n° 30 dit de Colombeyras	Chemin Rural n°54
Chemin Rural n°55	Chemin Rural n°57
Chemin Rural n°59	Chemin Rural n°61
Chemin Rural n°62	

- S'engage
  - À maintenir la libre circulation sur les chemins ruraux définis ci-dessus et à conserver leur caractère touristique, public et ouvert,
  - À accepter un balisage répondant aux normes de la charte nationale de balisage et une signalétique départementale,
  - À empêcher l'interruption des itinéraires et pour cela à prévoir un itinéraire de substitution en cas d'aliénation ou de suppression du chemin rural,
  - À informer le Département de la Drôme de toute modification envisagée
- Décide de l'inscription des chemins ruraux énoncés ci-dessus au PDIPR de la Drôme.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

*Cette délibération complète la liste des chemins ruraux à inscrire au plan.*

*Elle remplace et annule la délibération du 17 juin 2024 par laquelle la commune de Espeluche a décidé une inscription complémentaire de chemins ruraux au PDIPR.*

*Codification Actes : 9.1 Autres domaines de compétences des communes*

**Délibération n° D202409/02 – Implantation, garde et entretien d'équipement de signalétique départementale sur le réseau de randonnée**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111.1 et L 1111.2 sur la libre administration de chaque collectivité,

Vu la délibération du 9 février 1998 par laquelle la Commission Permanente du Conseil départemental de la Drôme a décidé d'implanter de la signalétique sport de nature et d'en confier la garde aux communes par voie de convention,

Vu la délibération du 14 décembre 2001 précisant que le Département finance la signalétique,

Vu la délibération du 30 novembre 2020 définissant les conditions d'implantation, de garde et d'entretien du mobilier de signalétique départementale sur des terrains appartenant à une collectivité territoriale

Considérant l'intérêt de la commune à bénéficier de l'implantation de poteaux directionnels sur les carrefours du réseau de randonnée pour que l'accueil du public soit de qualité sur son territoire,

Considérant que la commune ne participe pas au financement des équipements,

Considérant que le Conseil départemental confie les équipements à titre gratuit à la commune, pour une durée de cinq ans

reconductibles d'année en année, conformément à la convention jointe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** l'implantation des panneaux et /ou des poteaux sur le territoire de la commune conformément aux plans joints et la convention à passer avec le Conseil Départemental de la Drôme.
- **Précise** que tout nouvel apport de signalétique fera l'objet d'un courrier circonstancié aux parties.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délais de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

*Commentaires : M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement, précise qu'il convient de débroussailler autour des panneaux, ce qui se fait très rarement dans les bois souligne M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux.*

Codification Actes : 5.7 Intercommunalité

**Délibération n° D202409/03 – Modification des statuts de Montélimar Agglomération**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Les membres du conseil municipal sont informés que, par délibération n° 1.02 du Conseil communautaire du 12 juin 2024, le conseil communautaire de Montélimar-Agglomération, en exécution du nouvel article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), a approuvé la mise en conformité des statuts de la communauté d'agglomération et adopté de nouveaux statuts.

Cette délibération a été notifiée aux maires de chacune des communes membres de la Communauté d'agglomération. Il s'ensuit que le Conseil municipal dispose alors d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Cette décision de modification reste, en effet, subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale concerné et c'est seulement après exécution de ces formalités qu'elle pourra être prise par arrêté de Monsieur le Préfet de la Drôme.

Aussi, le conseil municipal est invité à prendre connaissance de la délibération susvisée ainsi que des statuts qui y sont annexés et à se prononcer comme le prévoit l'article L.5211-20 du C.G.C.T.

**Il est proposé au conseil municipal**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5216-5 et L.5211-20,

Vu la délibération n° 1.00 du conseil communautaire du 12 juin 2024 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération,

Vu la notification de la délibération,

Vu les projets de statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ci-annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** la modification des statuts de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.
- **Charge** Madame le Maire ou son représentant par délégation de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Codification Actes : 3.5 Autre actes de gestion du domaine public

**Délibération n° D202409/04 – Vente de bois**

POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSENCE : 0

Madame le Maire expose au conseil municipal que du bois de pins et de chênes, suite aux travaux effectués sur la piste DFCI au lieu dit des Deux Bornes, a été mis en vente par la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs ci-dessous :

Bois de pins	30 €/Tonne
Bois de chêne	50 €/Tonne

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Fixe** le prix comme indiqué ci-dessus. Le montant de la vente sera imputée au compte 7022 Coupe de bois.
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

*Commentaires : M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande le coût de la vente. M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement, précise qu'il ne s'agit pas d'une vente par l'ONF mais d'une vente directe par la commune, il aurait été dommage de ne pas valoriser ce bois. 22 tonnes de bois de pins ont été vendus à une entreprise locale, CHASTAN BOIS ENERGIE et le bois de chêne à une administré. Madame le Maire souligne le bien-fondé de cette valorisation.*

### **Questions diverses de Madame le Maire**

#### Parking

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier du 24 septembre 2024 de M. Didier COURBIERE, demandant des explications notamment sur la sortie de ce parking sur la RD126 route d'Allan qui n'a pas été prévue et sur les places « Arrêt Minutes » le long de cette même voie. Elle précise que plusieurs demandes ont été faites en ce sens auprès du service des Routes du Département mais elles ont été rejetées : en effet, le Département limite les sorties sur les voies départementales. Le parking a déjà un accès par la RD4 route de Montélimar. Le permis d'aménager, avec avis favorable du Département, ne prévoit donc qu'un seul accès (entrée et sortie) sur la RD4.

M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » confirme avoir entendu, tout comme M. Didier COURBIERE, que la sortie RD126 serait possible. Madame le Maire répond qu'il est possible qu'il y ait eu une mauvaise compréhension.

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Urbanisme, précise qu'il était convaincu par les 2 sorties pour plus de fluidité de la fréquentation, mais que le Département n'a jamais donné un accord en ce sens.

Madame le Maire rappelle que les 3 places « Arrêt minutes » sont positionnées le long de la RD126 et faciliterons le stationnement pour les clients de l'épicerie.

Madame le Maire répondra par écrit à M. Didier COURBIERE, présent dans le public à cette réunion du conseil municipal.

#### Ancien chemin d'Allan

A la demande des riverains, Madame le Maire propose de leur céder ce chemin après l'habitation de Mme AUDRA. A étudier car ce chemin n'est pas cadastré.

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement, pointe le sujet des réseaux dont l'accès peut s'avérer difficile en cas de propriété privé (autorisations à obtenir). M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande comment serait alors gérée la nouvelle sortie sur la RD126 : Madame le Maire précise que ce sujet est encore à travailler mais il y aura des servitudes à créer..

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement, n'est pas favorable au busage du fossé vu le flux d'eau qui arrive à cet endroit. M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » confirme ce fait. M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, informe que des devis sont en cours, mais que, pour l'instant, rien n'a été décidé.

*Observations de M. André CLAUZON : il tient à préciser que ce n'est pas une demande des riverains, mais une proposition qui leur a été faite par M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux.*

#### Espace Intergénérationnel

L'expertise a été rendue, l'avocat a demandé le chiffrage d'une reprise éventuelle avec les coûts supplémentaires liés aux malfaçons, l'augmentation des matériaux et les différents préjudices subis depuis 2 ans (jeux pour enfants, locations, emplacements)... Madame le Maire précise que la procédure prendra encore au moins un an.

Elle informe que des devis ont été demandés afin de pouvoir poser des jeux pour enfants au parcours de santé, sans attendre la reprise des travaux de l'espace.

#### Théâtre Le Fenouillet

Les représentants ont pris contact avec Madame le Maire pour proposer un spectacle professionnel au théâtre de verdure par le biais d'une convention. 2 possibilités : soit la commune prend le coût total du spectacle (1 500 €), soit une participation financière serait demandée s'il n'atteignait pas 100 spectateurs.

M. Eric MEJEAN, Conseiller Délégué à la Sécurité, n'est pas favorable à ce spectacle au théâtre de verdure, car l'association n'est pas communale.

M. Thierry SIBOLD, Adjoint au Maire en charge des travaux, demande à connaître le prix des places.

Il est décidé de ne pas donner une suite favorable, Madame le Maire rappelle que le budget ne permet pas de payer un spectacle en totalité, même si d'autres communes le font.

#### Projet de padel

M. Nicolas LAURENT, Conseiller Délégué aux Sports, présente le projet de courts de padel en lieu et place des courts de tennis : 2 terrains sont indispensables pour organiser des compétitions.

En effet, la section Tennis Espeluche a perdu beaucoup de ses adhérents et les bénévoles de l'association ne souhaitent pas continuer. Madame le Maire signale que ce projet pourrait être réalisé en partenariat avec la commune de Montboucher sur

Jabron, qui dispose des courts de tennis, le padel viendrait compléter ces équipements.

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement, pose la question de la dénonciation du bail emphytéotique avec l'association ASPTT Tennis, pense que c'est un gros risque de miser sur le padel alors que la section de tennis ne trouve plus de bénévoles et ajoute que, pour lui, les priorités budgétaires ne sont pas là. M. Nicolas LAURENT, Conseiller Délégué aux Sports, répond que les clauses du bail prévoient une dénonciation anticipée et que le problème de bénévoles ne se pose plus dès lors qu'il existe un partenariat avec un club de tennis organisé, d'autant plus qu'il pourrait être créée une école de padel, comme il y existe une école de tennis à Montboucher sur Jabron. Il souligne que dans le cadre des Jeux Olympiques, une subvention particulière « 2024 Terre de Jeux » est une opportunité à ne pas laisser passer.

M. Damien BRUNEL, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » rejoint l'idée qui permettrait de donner un nouveau souffle à ce lieu.

2 déplacements sur des sites de padel sont organisés.

#### **Questions diverses du groupe « Espeluche, C'est Vous »**

##### Equipement des arrêts bus

M. Alain LE ROI, pour le groupe « Espeluche, C'est Vous » demande si l'Agglo a prévu des abris qui tiennent compte des contraintes ABF. Madame le Maire répond que le cahier des charges de l'Agglo intègre évidemment ces contraintes.

Il propose d'étudier un éclairage des arrêts bus avec des panneaux photovoltaïques.

M. Vincent BOREL, Adjoint au Maire, en charge de l'Environnement, est très satisfait du nouveau positionnement de l'arrêt bus sur la RD4.

##### Projet photovoltaïque

Madame le Maire précise qu'une réunion de travail avec l'ensemble des élus et les chargés de missions d'EDF Renouvelable est prévue le 07 octobre.

##### Aire de jeux pour enfants

Comme dit précédemment, des devis sont en cours pour installer des jeux au parcours de santé.

#### **Codification Actes : 5.4 Délégation de fonction**

#### **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie par le conseil municipal**

##### **Décision n° 20240618/05 du 18 juin 2024 – Contrat copieurs multifonctions PRINT 07**

Vu la proposition de la société PRINT 07 en date du 06 juin 2024 concernant l'offre pour 2 copieurs multifonctions neufs destinés à la Mairie et à l'école, incluant le rachat du contrat KOESIO/CPRO à compter du 15 août 2024

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le contrat consiste en la fourniture (livraison, installation, connexion, paramétrages et formation des utilisateurs) et maintenance pour 2 copieurs multifonctions neuf destinés à la Mairie et à l'école, incluant le rachat du contrat KOESIO/CPRO pour une durée de 22 trimestres à compter du 15 août 2024

Contrat trimestriel		2 210.00 €
<b>Montant HT</b>		<b>2 210.00€</b>
TVA 20%		265.20 €
Montant TTC		2 475.20 €

Compte tenu des éléments communiqués, PRINT 07 s'engage à rembourser à la Mairie le montant ferme de 29 151 € TTC pour compensation financière du contrat KOESIO/CPRO à compter du 15 août 2024, soit 7.5 échéances trimestrielles de 3 886.80 € TTC avec possibilité de remboursement par année civile.

Le Maire décide :

##### Article 1

De conclure ce contrat de fournitures et prestations de 2 copieurs multifonctions avec la société PRINT 07 pour un montant trimestriel de 2 210 € HT (deux mille deux cent dix euros), soit 2 475.20 € TTC (deux mille quatre cent soixante quinze euros vingt centimes).

#### Article 2

D'acter le remboursement pour compensation financière du contrat KOESIO/CPRO à compter du 15 août 2024, d'un montant total de 24 292.50 € HT (vingt quatre mille deux cent quatre vingt douze euros cinquante centimes) soit 29 151 € TTC (vingt neuf mille cent cinquante et un euros), avec possibilité de remboursement par année civile.

#### Article 3

Il sera rendu compte de cette décision à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

#### Article 4

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

#### Article 5

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

### ***Décision n° 20240621/06 du 21 juin 2024 – M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre***

Vu le Code Génération des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° D202212/36 en date du 05 décembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Vu la délibération du conseil municipal n° D202404/06 en date du 11 avril 2024 approuvant le budget communal 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits en vue de travaux imprévus dans le cadre de la DFCI

Le Maire décide :

#### Article 1

D'autoriser les virements de crédits suivants :

#### **Solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision**

Fongibilité des crédits		7,50%
Section de Fonctionnement	439 511,32 €	32 963,35 €
Section d'Investissement	860 735,83 €	64 555,19 €

Imputation	Nature	Montant
Dépenses		
2313 - Opération 100014 Dalle bureau Maire	Constructions	-556,80 €
2151 – OPNI (DFCI)	Réseaux de voirie	556,80 €

#### **Solde des virements de crédits à reprendre à la prochaine décision**

Section de Fonctionnement		32 963,35 €
Section d'Investissement		63 998,39 €

#### Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

#### Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

#### Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

**Décision n° 202408028/06 du 28 août 2024 – Avenant n° 01 du marché de travaux lot 01 Aménagement d'un parking communal**

Vu le marché de travaux pour l'aménagement d'un parking communal impasse des Tilleuls, notifiée le 02 juillet 2024 à l'entreprise RIVASI BTP d'un montant de 112 772.49 € HT

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le lot 01 (unique) consiste à l'aménagement d'un parking communal impasse des Tilleuls.

Toutefois, l'avenant n° 01 modifie le marché initial en ajoutant un devis en plus value.

Marché initial		112 772.49 €
Devis n° 24/02/09/PA du 02/08/2024	Raccordement d'un futur panneau d'affichage à led (réalisation de tranchée, fourniture et pose de gaines annelées y compris câbléte cuivre)	+ 1 844.50 €
Montant de l'avenant		+ 1 844.50 €
<b>Montant HT</b>		<b>114 616.99 €</b>
TVA 20%		22 923.40 €
Montant TTC		137 540.39 €

Le Maire décide :

Article 1

D'intégrer la plus value de 1 844.50 € HT de modifications de travaux du lot 01, afin de recalculer un montant global de travaux de 114 616.99 € HT.

Article 2

D'établir un avenant n° 01 en plus value de mille huit cent quarante quatre euros cinquante centimes (1 844.50 € HT), soit deux mille deux cent treize euros quarante centimes (2 213.40 € TTC).

**Décision n° 20240711/07 du 11 juillet 2024 – M57 Fongibilité des crédits – Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre**

Vu le Code Génération des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6

Vu la délibération du conseil municipal n° D202212/36 en date du 05 décembre 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Vu la délibération du conseil municipal n° D202404/06 en date du 11 avril 2024 approuvant le budget communal 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un virement de crédits en vue de travaux de voirie et d'achat d'un aspirateur à feuilles

Le Maire décide :

Article 1

D'autoriser les virements de crédits suivants :

**Solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision**

Fongibilité des crédits		7,50%
Section de Fonctionnement	439 511,32 €	32 963,35 €
Section d'Investissement (reste sur la décision n° 1)		63 998,39 €

Imputation	Nature	Montant
Dépenses		
2315 - Opération 10007 Parking	Construction	-1 200,00 €
2312 - Opération 10012 Voirie 2024	Agencement/aménagement	1 200,00 €
2313 - Opération 10014 Dalle bureau Maire	Construction	-6,50 €
215738 - Opération 10005 Achats divers	Autre matériel et outillage	6,50 €

**Solde des virements de crédits à reprendre à la prochaine décision**

Section de Fonctionnement		32 963,35 €
Section d'Investissement		62 791,89 €

Article 2

Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (Isère) ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4

Une ampliation de la présente décision sera transmise au SGC PIERRELATTE.

**Décision n° 202408030/08 du 30 août 2024 – Avenant n° 02 du marché de travaux lot 01 Aménagement d'un parking communal**

Vu le marché de travaux pour l'aménagement d'un parking communal impasse des Tilleuls, notifiée le 02 juillet 2024 à l'entreprise RIVASI BTP d'un montant de 112 772.49 € HT

Vu la décision n° 20240828/07 en date du 28 août 2024 validant l'avenant n° 01 d'un montant de 1 844.50 € portant le montant du marché à 114 616.99 €

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 – article 4 – relative à la délégation de fonctions consenties par le conseil municipal à Madame le Maire

Etant préalablement exposé :

Le lot 01 (unique) consiste à l'aménagement d'un parking communal impasse des Tilleuls.

Toutefois, l'avenant n° 02 modifie le marché initial en ajoutant un devis en plus value.

Marché modifié		114 616.99 €
Devis n° 24/02/08/PA du 29/08/2024	Prolongement du réseau d'eaux pluviales jusqu'à l'avaloir	+ 2 970.80 €
Montant de l'avenant		+ 2 970.80 €
<b>Montant HT</b>		<b>117 587.49 €</b>
TVA 20%		23 517.50 €
Montant TTC		141 104.99 €

Le Maire décide :

Article 1

D'intégrer la plus value de 2 970.80 € HT de modifications de travaux du lot 01, afin de recalculer un montant global de travaux de 117 587.49 € HT.



## Article 2

D'établir un avenant n° 01 en plus value de deux mille neuf cent soixante dix euros quatre vingt centimes (2 970.80 € HT), soit trois mille cinq cent soixante quatre euros quatre vingt seize centimes (3 564.96 € TTC).

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20h30.

Pour terminer la soirée, Madame le Maire passe la parole à M. Frédéric AURIC, Président de l'USVJ, invité pour présenter son association.

Elle regroupe 3 communes : Montboucher sur Jabron, La Bâtie Rolland et Espeluche, et compte 360 à 400 licenciés (dont une vingtaine sur Espeluche) pour des activités de foot, formations des éducateurs et activités éducatives pour des enfants de 7 à 12 ans (arbre de Noël, stages à thème, semaine sportive 2024 sur Espeluche, sport adapté, travail avec les enfants de l'IME, Octobre Rose, Don du Sang...) et associatives (lotos, tournois, stages...).

Ces activités permettent à l'association de maîtriser le prix des licences. Le budget de fonctionnement s'élève à environ 849 000 €.

Il est important de faire entrer le sport à l'école, sujet qui tient à cœur M. Nicolas LAURENT, Conseiller Délégué aux Sports. Il souligne que, lors de la 1<sup>ère</sup> semaine sportive à Espeluche en juin, 57 enfants du RPI de la Valdaine ont pu bénéficier des activités sportives en collaboration également avec certaines associations d'Espeluche (ASPTT Tennis, Karaté, Sportez vous Bien). Madame le Maire invite aussi M. Frédéric AURIC à contacter les services de l'Agglo dans le cadre du périscolaire et le remercie pour cette présentation.

Le Secrétaire  
Nicolas LAURENT



Le Maire  
Marie-Pierre PIALLAT

